Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 13681*03

PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. veuillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe votre exploitation et veuillez en ***conserver un exemplaire***

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE :|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale :

_____

Statut juridique de l'exploitation :

_____

(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA)

Pour les GAEC , veuillez préciser le nombres d'associés :

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse :

_____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune :

_____

Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Fixe *Mobile*

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE

Joindre un RIB-IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire

|__|__|__|__|| __|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__|

IBAN - Identifiant international de compte bancaire

|__|__|__|__||__|__||__|__||__|__|__|

BIC - Code d'identification de la banque

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :

Code postal :|__|__|__|__|__| Commune :

_____

SAU

SAU totale : _____ ha *(exemple : 12,04 ha)*

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Département

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

Espèce		Catégories		Effectif présent au 1er avril 2019		Effectif vendus durant l'année 2018 (hors réforme)		Observations	EVL	
				Allaitante	Laitière	Allaitante	Laitière	(bio / labels / nombre / autres précisions)	Allaitante	Laitière
Bovins	Vaches	Vaches	93402-93601						1,167	///
		Pour les vaches laitières : (litres de lait / vache)		///	///	///	///	///	///	1,125
		Indiquer si vous transformez vous-mêmes le lait :		///	///	///	///	///	///	1,125
		Autre :								
	Animaux de renou-vellement	Génisses renouvellement > 2 ans	92200-92320						0,800	0,800
		Génisses renouvellement de 1 à 2 ans	92202-92319						0,600	0,600
		Génisses renouvellement < 1 an	92204						0,400	0,400
		Autre :								
		Taureaux > 2 ans	91306						0,800	0,800
		Taureaux de 1 à 2 ans							0,600	0,600
		Taureaux < 1 an							0,400	0,400
		Autre :								
	Animaux Vendus Finis pour la Boucherie	Animaux mâles finis > 2 ans	91302						0,800	0,800
		Animaux mâles finis de 1 à 2 ans	91202						0,600	0,600
		Bœuf > 2 ans							0,800	0,800
		Génisses engraissement > 2 ans	92300						0,800	0,800
		Génisses engraissement de 1 à 2 ans	92304						0,600	0,600
		Veaux de lait sous la mère	91331						///	///
		Autre :								
		Autre :								
	Animaux Vendus Vivants pour l'Engrais-sement	Broutards de 6 mois à 1 an							0,400	0,400
		Bovins de 1 à 2 ans							0,600	0,600
		Bovins > 2 ans							0,800	0,800
		Génisses de 1 à 2 ans							0,600	0,600
		Génisses > 2 ans							0,800	0,800
		Veaux							///	///
		Autre :								
		Autre :								
Ovins		Brebis	91400-91500						0,175	0,150
		Béliers > 1 an	92700						0,150	0,150
		Béliers < 1 an	92700						0,080	0,080
		Agnelles	92702						0,080	0,080
		Agneaux	92706						///	///
		Autre :								
		Autre :								
Caprins		Chèvres laitières, lait non transformé	91900						///	0,150
		Chèvres laitières, lait transformé sur place	91902						///	0,150
		Chèvres angora	91904						0,150	///
		Chèvres viande							0,175	///
		Chevrettes	91710						0,080	0,080
		Chevreaux	91702						0,080	///
		Chevreaux de boucherie (non intégration)							0,080	///
		Autre :								
		Autre :								
Equidés		Poneys	92100						1,100	
		Anes, mulets	92101						0,400	
		Chevaux de loisir avec papiers	91809						0,800	
		Poulains	91820						0,800	
Autres Animaux		Autre :								
		Autre :								
		Autre :								
		Autre :								
		Autre :								
		Autre :								

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))
PERTES DE RÉCOLTE

Code	Libellé	ha	a	ca
Céréales et oléoprotéagineux				
91376	Avoine			
91377	Avoine bio			
91550	Blé dur bio			
91551	Blé dur hiver			
91581	Blé tendre bio			
91582	Blé tendre hiver			
92185	Colza irrigué			
93330	Maïs irrigué			
93909	Orge bio			
93913	Orge hiver			
94474	Pois chiche			
94475	Pois chiche bio			
94492	Pois protéagineux irrigué			
95901	Epeautre			
95163	Seigle			
95164	Seigle bio			
95302	Soja irrigué(e)			
95346	Sorgho irrigué(e)			
95447	Tournesol bio			
95451	Tournesol irrigué(e)			
95483	Triticale			
95484	Triticale bio			
Arboriculture, viticulture				
91010	Abricotier			
91011	Abricotier bio			
91119	Amandier en coque			
91120	Amandier en coque bio			
91770	Cerisier			
91777	Cerisier bio			
93769	Noyer traditionnel			
94040	Pêcher			
94041	Pêcher bio			
94430	Poirier			
94444	Poirier bio			
94553	Pommier bouche			
94554	Pommier bouche bio			
94558	Pommier golden bouche			
94559	Pommier golden bouche bio			
95501	Truffe			
94863	Vigne raisin de table			
94864	Vigne raisin de table bio			
96016	Vigne VDP			
97043	Vigne AOC Coteaux de Pierrevert			
93876	Olivier huile bio			
93877	Olivier huile irrigué(e)			
Fourrages				
94684	Prairie artificielle			
94700	Prairie naturelle			
94703	Prairie naturelle irriguée			
94720	Prairie temporaire			
94722	Prairie temporaire irriguée			
95061	Sainfoin			
93960	Parcours herbacé			

Code	Libellé	ha	a	ca
PAPAM				
90133	Rosier			
90281	Thym			
90283	Thym bio			
90433	Origan irrigué			
93106	Lavande bio			
93107	Lavande clonale			
93110	Lavande population			
93144	Lavandin 2ème année			
93145	Lavandin fleur			
95621	Sauge sclarée			
92410	Pivoine			
92980	Houblon			
Maraîchage				
91070	Ail			
91290	Asperge blanc			
91310	Aubergine			
91470	Betterave potagère			
91630	Carotte			
91631	Carotte bio			
91690	Céleri branche			
92033	Chou-fleur			
92240	Concombre			
92320	Courgette			
92540	Echalote			
92600	Epinard			
92723	Fraisier			
92728	Fraisier bio			
92740	Framboisier			
92741	Framboisier bio			
92926	Haricot vert			
93081	Laitue plein champ			
93180	Lentille			
93380	Melon			
93381	Melon bio			
93420	Menthe			
93680	Navet			
93681	Navet bio			
93821	Oignon blanc			
94000	Pastèque			
94200	Pois potager			
94410	Poireau			
94530	Poivron			
94620	Pomme de terre			
94621	Pomme de terre bio			
94624	Pomme de terre primeur(e)			
94660	Potiron, Courge, Citrouille			
94661	Potiron, Courge, Citrouille bio			
95086	Salade			
95087	Salade bio			
95420	Tomate			

Apiculture nb :

91214	Apiculture Ruches pastorales (miel)	

Autres cultures non listées :

Veuillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :
Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité
~~*Annexe 2 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en chiffre d'affaires (CA)*~~
~~*Annexe 3 : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages*~~
~~*Annexe 4 : Déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi des dommages*~~

PERTES DE FONDS

~~*Veuillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :*~~
~~*Annexe a : Dommages aux sols*~~
~~*Annexe b : Plantations pérennes et pépinières*~~
~~*Annexe c : Élevage*~~
~~*Annexe d : Ouvrages et stocks extérieurs*~~

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	☐
Annexes déclaration des **pertes de récoltes** et /ou des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	☐
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte **bordereaux de livraison, ou factures,** et quand elle sera disponible à la fin de la campagne, **extrait de votre comptabilité montrant les quantités de fruits vendues**	Obligatoire	☐
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	☐
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	☐
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés (relevé parcellaire MSA, acte de propriété, baux,...)	Obligatoire	☐

( ) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison ou factures*

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- **certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;**
- **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- **à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;**
- **à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;**
- **en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.**

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ***Signature***

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

ANNEXE 1 – Pertes de récolte

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année |__|__|__|__|

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; **N° PACAGE :** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture - NB : **En pommier, inscrire 1 ligne pour Golden et 1 ligne regroupant les autres variétés**	Quantité récoltée non déclassée (**qx**, kg, hl, .) (a)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (**qx**, kg, hl, .) (b)	Quantité récoltée totale (c) = (a)+(b)	Unité (**qx**, kg, hk, nb) *(1)*	Surface grêlée (ha.a.ca)	Nom de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
							Grêle *(2)*	MRC *(2)*		

(1) : Indiquer l'unité de mesure telle que retenue dans le barème départemental.
(2) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)
(3) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (2) « Grêle ou MRC »

Date :

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 13951*02

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |2019|

Type du sinistre : _perte de récolte due au gel sur fruitiers et petits fruits_____ ; Date du sinistre :|0|6|/|0|5|/|2|0|1|9|

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale :

Adresse (siège social) :

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune :

Contact local, nom :

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE :|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse (siège de l'exploitation) :

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)		
Numéro du contrat : _____	**Biens garantis :** ƀ Bâtiments exploitation • ƀ Contenu •	
Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)		
Numéro du contrat : _____	**Biens garantis :**	
Assurance mortalité du bétail		
Numéro du contrat : _____	**Espèces assurées :** - - -	**Indemnités de sinistre (€) :** - - -

GARANTIES (SUITE)

Assurance des récoltes contre les risques climatiques					
Numéro du contrat Grêle : _____ Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC):_____					
	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _Gel sur arbres fruitiers et petits fruits du printemps 2019__

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature de l'assureur :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 51274#03

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
*Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).
Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnisables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnisables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnisables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnisable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.
Vous devez déposer votre dossier auprès de votre DDT/DDTM selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET[1], n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1er avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir **le cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»,** vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres **« Pertes de récolte »** et **« Pertes de fonds »** concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

· Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : pour les récoltes évaluées en quantité (Kg, qx, t, m2, nombre) ; *=> perte de récolte due au gel de printemps 2019*
- ~~Annexe 2 : pour les récoltes évaluées en chiffre d'affaires ;~~
- ~~Annexe 3 : pour les récoltes de fourrages ayant subi des dommages ;~~
- ~~Annexe 4 : pour les récoltes de productions soumises à déclaration.~~

~~· Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :~~

- ~~Annexe a : pour les dommages aux sols ;~~
- ~~Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;~~
- ~~Annexe c : pour l'élevage ;~~
- ~~Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.~~

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT/DDTM

La quatrième page comprend :

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cocherez chacune des cases prévues à cet effet.
Les mentions «Je suis informé…» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.
L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.
Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réservé à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

[1] Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/)